

Mise à jour ASDER
 novembre 2020

À compter du 1^{er} janvier 2019, le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie », permet aux ménages de bénéficier **jusqu'au 31 décembre 2021**, d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économie d'énergie.

➔ Tout le monde peut bénéficier de l'offre « Coup de pouce économies d'énergie »

1/3

Cette offre est majorée pour les ménages modestes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage (hors Ile de France) (€)
	Ménages modestes
1	Jusqu'à 19 074 €
2	Jusqu'à 27 896 €
3	Jusqu'à 33 547 €
4	Jusqu'à 39 192 €
5	Jusqu'à 44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €

Les revenus pris en compte correspondent à la **somme des revenus fiscaux de référence** mentionnés sur les avis d'imposition (ou de non-imposition) de **l'ensemble des personnes composant le ménage** au titre de l'année **N-2 ou N-1**. Les avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale peuvent également être utilisés.

➔ Quelles entreprises proposent ces offres ?

Les primes sont versées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, par les **signataires de la Charte "Coup de pouce économies d'énergie"**. Il s'agit **principalement des vendeurs d'énergie**. Il est nécessaire, **avant de signer le devis de travaux**, de veiller à ce que l'offre qui vous est présentée émane bien d'un acteur du dispositif des certificats d'économies d'énergie dûment référencé. Cette liste est mise à jour régulièrement sur le site internet du Ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020> - Rubrique « Quelles sont les offres disponibles »



RÉDUIRE VOS
 DÉPENSES D'ÉNERGIE
 avec le "Coup de pouce
 économies d'énergie"

➔ Sous quelle forme vais-je recevoir la prime ?

La prime peut être :

- Versée par virement ou par chèque ;
- Déduite de la facture ;
- Donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante.

➔ Quels sont les montants des primes ?

« Coup de pouce Chauffage » - remplacement d'une chaudière* par :			
	Prime ménage modeste	Prime autres ménages	Conditions techniques (à mentionner sur la facture)
Chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 5 selon la norme NF EN 303.5. • Chaudière neuve.
Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique saisonnière ETAs ≥ 111 % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température et ≥ 126 % pour les pompes à chaleur basse température. Cette information figure sur le devis, sur la fiche technique du produit et sur son étiquetage énergétique.
Système solaire combiné	4 000 €	2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Les capteurs solaires doivent avoir une productivité ≥ 600 W/m² de surface d'entrée de capteur, certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalente. • Sont exclus les capteurs hybrides produisant chaleur et électricité.
Pompe à chaleur hybride neuve	4 000 €	2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique saisonnière ≥ 111 % avec son dispositif d'appoint (hors régulation). Cette information figure sur le devis, sur la fiche technique du produit et sur son étiquetage énergétique. • La pompe à chaleur est équipée d'un régulateur de IV au minimum.
Raccordement à un réseau de chaleur EnR	750 €	450 €	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment collectif existant n'ayant jamais été raccordé à un réseau de chaleur. • Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.
Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200€	600 €	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique saisonnière ETAs ≥ 92 %.
Appareil de chauffage bois très performant**	800 €	500 €	<u>Bois bûches</u> : rendement énergétique ≥ 75 % et concentration en CO ≤ 0.12 %.
			<u>Granulé de bois</u> : rendement énergétique ≥ 87 % et concentration en CO ≤ 0.02 %.
			NB : un appareil Flamme verte 7* est réputé satisfaire ces exigences.
« Coup de pouce isolation »***			
Isolation des combles et toiture	20 €/m ²	10 €/m ²	<ul style="list-style-type: none"> • R ≥ 7 m².K/W en combles perdus et 6 m².K/W en rampants de toiture.
Isolation de planchers bas	20 €/m ²	10 €/m ²	<ul style="list-style-type: none"> • R ≥ 3 m².K/W.

* Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation.

** Pour le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon.

*** Le professionnel RGE doit effectuer une visite technique du chantier avant l'établissement du devis.

De plus, les caractéristiques de l'isolant et la date de la visite technique doivent figurer sur la facture.

➔ Nouvelles offres :

- **Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées**
Remplacer mon vieux radiateur électrique fixe par un radiateur électrique très performant : les offres pour une prime jusqu'à 100 € (selon ressources)
- **Conduit d'évacuation des produits de combustion**
Remplacer un ancien conduit d'évacuation des fumées par un conduit compatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation : les offres pour une prime jusqu'à 700 € par chaudière à raccorder (selon ressources)

➔ La prime est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Le "Coup de pouce Chauffage" et le « Coup de pouce Isolation » sont cumulables avec les offres « habiter mieux AGILITE » de l'ANAH, l'[éco-prêt à taux zéro](#) et le [crédit d'impôt pour la transition énergétique](#).

Par contre, ils **ne sont pas cumulables avec d'autres offres CEE ou des aides de l'ANAH « Habiter mieux SERENITE »**.

➔ Quelles sont les étapes à suivre pour bénéficier de la prime ?

1. **Choisir l'opération que je souhaite effectuer parmi celles listées dans le tableau** et vérifier à quel montant je suis éligible (cf. ci-dessus) ;
2. **Choisir le partenaire signataire de la charte (ou un de ses partenaires)** : comparez les offres disponibles ;
3. **Accepter l'offre du partenaire avant de signer le devis des travaux**. Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition ;
4. **Signer le devis proposé par un professionnel RGE**. Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent, et l'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis ;
5. **Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE ; Attention**, dans le cadre de la prime « coup de pouce chauffage », **la facture doit expressément mentionner la dépose de la chaudière existante ;**
6. **Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au partenaire dans les délais prévus.**

➔ Où se renseigner pour avoir des conseils ?

Vous pouvez consulter le site internet "asder.asso.fr" ou appeler l'Espace Info Énergie de Savoie : **ASDER au 04 79 85 88 50 chaque jour entre 9h00 et 12h00 puis 14h00 et 17h00 sauf le jeudi matin.**

Pour chaque offre, les partenaires mettent à disposition un site internet ou un numéro de téléphone.